

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

CANTON : BULLY-LES-MINES

TEL : 03 .21. 29. 16. 59  
FAX : 03. 21. 45. 40. 90

## Procès-verbal : conseil municipal du 22/11/2022

(Arrêté à la séance du 11/01/2023 ; Publié sur le site internet de la commune le 12/01/2023 ; Exemple papier tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie à compter du 12/01/2023)

Le 22 novembre deux mil-vingt-deux, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur VISEUX, Maire.

Date de la convocation : 16/11/2022

Date de l'affichage en mairie : 16/11/2022

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	présents
19	19	14

Quorum : 10

Procurations : 5

**Présents** : Messieurs VISEUX, BAUCHET, DELENGAIGNE, BRISSE, DELRUE, VIEIRA DA SILVA, WALCZAK, COLLIEZ et Mesdames CLEROT, COVEZ, SKOLSKI, LECLERCQ, CARON, VIEREN.

**Excusés ayant donné procuration** : Mr COQUEL à Mr BAUCHET, Mr LHOMME à Mme CLEROT, Mme CARLUS à Mr BRISSE, Mme KONIECZKA à Mr VISEUX, Mme COURCOL à Mr DELRUE.

**Absent** :

Mr BAUCHET est élu secrétaire.

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13/09/2022 (joint à la convocation)
- Provision pour créance douteuse
- Convention avec le CDG62 : mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail
- Extinction de l'éclairage public
- Exonération temporaire du droit de préemption : lotissement « Derrière Les Haies »
- Transfert de garanties d'emprunt
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les membres du conseil municipal des jeunes élus depuis novembre 2022.

\* Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022

Le conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022, transmis avec la convocation. Après en avoir délibéré, il est approuvé à l'unanimité.

#### \* Provision pour créance douteuse

Rapporteur : Mr Delengaigne

Il est rappelé que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Il est rappelé la délibération n°2021-043 décidant de constituer une provision pour créance douteuse de 952 euros.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrecouvrables, il est proposé de compléter cette provision d'une somme de 1 488€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'ajuster la provision pour créance douteuse de 1 488€ pour la porter à 2 440€.

#### \* Convention avec le Centre de gestion du Pas-de-Calais (CDG62) : mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-045 et la convention signée avec le CDG62 en 2019, relative à la mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail.

Cette convention arrive à terme au 31/12/2022.

Monsieur le Maire rappelle :

- les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI),
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2013 pour recourir à l'ACFI du CDG62,
- que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne,
- qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec le CDG62.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention relative à la mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CDG62 et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

#### \* Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal en septembre dernier, sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Monsieur le Maire précise que depuis septembre, les différents administrés interpellés sur ce sujet se sont montrés favorables à l'extinction de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de 22h à 6h, dès que les horloges astronomiques seront installées,

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la FDE, reçu courant octobre, indiquant une hausse possible de 600% du budget d'électricité pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36kva (à savoir l'éclairage public et les bâtiments, sauf la salle des sports).

Dans l'attente du montant définitif (qui ne sera connu que fin décembre 2022) et de l'impact des aides de l'Etat, et afin de maintenir le service public sans augmenter brutalement les impôts locaux, le conseil municipal décide **de prendre des mesures à compter de janvier 2023 :**

-extinction de l'éclairage public de 22h à 6h

- campagne de sensibilisation (courriers, affichettes, réunions) avec les services, les associations et les directeurs des écoles publiques
- réduction de l'éclairage dans certains bâtiments
- optimisation de la gestion de l'électricité dans les bâtiments
- pas de location de la salle des fêtes en 2023 (sauf pour les réservations déjà actées)
- modification des horaires d'ouverture de la mairie (lundi 13h-17h, du mardi au vendredi 8h-12h / 13h15-17h, fermée le samedi matin)
- fermeture de la garderie à 18h30
- analyse des puissances et des abonnements par bâtiment
- meilleure gestion du chauffage dans les bâtiments (installation de groom et de thermostat programmable...)

Un courrier sera distribué aux administrés pour annoncer les mesures.

\* Exonération temporaire du droit de préemption : lotissement « Derrière Les Haies »

Dans le cadre du futur lotissement « Derrière Les Haies », Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-033 qui exonérait temporairement le droit de préemption (du 01 juillet 2019 au 30 juin 2022).

Monsieur le Maire propose d'instaurer une nouvelle exonération temporaire du droit de préemption sur les terrains vendus dans ledit lotissement, durant 2 ans, à compter du 01 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer une nouvelle exonération temporaire du droit de préemption sur les terrains vendus dans le lotissement « Derrière Les Haies », durant 2 ans, à compter du 01 décembre 2022.

\* Transfert de garanties d'emprunt

Rapporteur : Mr Delengaïne

Vu les garanties d'emprunt pour les contrats n°1057789, n°1057790, n°1209476 accordées en 2005 et 2011 au profit de SIA HABITAT pour les travaux de l'EPHAD « Le Bon Accueil ».

Il est rappelé les trois garanties d'emprunt accordées par la commune en 2005 et en 2011 pour les travaux de l'EPHAD, pour un montant initial total de 7 246 763€, au profit de SIA HABITAT.

Il est rappelé la délibération n°2013-026 refusant de transférer ces garanties d'emprunt au profit de la société AXENTIA, dans le cadre d'un projet de cession de l'EPHAD « Le Bon Accueil » par SIA HABITAT à la société AXENTIA.

Le Conseil Municipal est informé d'un courrier de SIA HABITAT, en date du 20/10/2022, demandant de nouveau le transfert des 3 garanties d'emprunt à la société AXENTIA pour le projet de cession de l'EPHAD « Le Bon Accueil ».

Comme l'y autorise la loi, l'assemblée délibérante peut refuser ce transfert dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la demande (à défaut d'opposition dans ce délai, l'accord est réputé donné).

Il est proposé de refuser d'accorder le transfert des 3 garanties d'emprunt à la société AXENTIA pour le projet de cession de l'EPHAD « Le Bon Accueil ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Rappelle que les garanties d'emprunt avaient été acceptées au profit uniquement de SIA HABITAT,
- Refuse d'accorder le transfert des 3 garanties d'emprunt à la société AXENTIA pour le projet de cession de l'EPHAD « Le Bon Accueil ».

Fin de séance.

Le Maire,



Le secrétaire de séance, Mr Bauchet

*Bauchet*